POINT D'ACCOMMODEMENT,

PAR M. HENRI-ALEXANDRE AUDAINEL.

POINT D'ACCOMMODEMENT.

. . . Numquid pax potest esse Zambri,
qui interfecit Dominum suum ?

LA France a essuyé depuis deux ans toutes les calamités que la colere du ciel, long-tems irrité, peut verser sur les Empires. Elle a vu sa Monarchie s'écrouler, la Religion s'anéantir, tous les Ordres de l'Etat se détruire ; elle a vu tout un peuple, ivre de crimes & de sang, se changer en un troupeau de tigres, mais n'en ayant que la férocité, sans en avoir le courage ; elle l'a vu se réunir par milliers pour égorger & boire le sang des hommes, de ces mêmes hommes que n'osa jamais assaillir, tête à tête, un seul des individus de ce peuple tigre.

La plus fatale de toutes les calamités a frappé sur cet Empire, celle de l'opprobre, celle qui flétrit le malheur, en lui enlevant sa dignité ; & la France n'est pas si accablée par ses désastres, qu'avilie par la main qui les lui a infligés.

Aujourd'hui qu'elle voit ses autels renversés & baignés des pleurs & du sang des fideles ; aujourd'hui que de lâches apostats souillent de leurs mains sacriléges ces mêmes temples où

furent ensévelies les cendres de nos peres ; aujourd'hui que le Roi est enchaîné, que les flammes & le sang couvrent les possessions de la Noblesse, tandis que des brigands se partagent celles du Clergé, il sembloit qu'il ne pourroit plus dans ce goufre de malheurs, descendre de nouvelles infortunes ; mais la colere du ciel ne s'est pas épuisée ; une calamité nouvelle nous menace.

Le seul bien qui nous restoit, à nous fideles sujets du plus malheureux des Rois, à nous fideles adorateurs du Dieu de nos peres, dont nous n'éprouvions que les vengeances, on veut chercher à nous le ravir !

Proscrits, insultés par des bourreaux devenus des législateurs, notre honneur nous restoit ; nous conservions au moins ce feu sacré ; & en attendant que le jour du châtiment des pervers arrivât, & que la lice fût ouverte entre le crime & l'honneur, le sentiment de notre fidélité à suivre ses loix, nous consoloit de nos infortunes : maintenant que le bras vengeur paroît, maintenant que les foudres de la justice brillent sur tous les trônes de l'Europe, une nouvelle épreuve nous attend, ou plutôt un nouvel opprobre nous menace ; celui d'un accommodement entre les factieux & nous, celui d'un pacte entre l'infamie & l'honneur, pacte qui comblant notre ignominie, entache à jamais

le sentiment de l'honneur, le seul bien qu'au milieu des désordres de l'Empire eût conservé la Noblesse Française.

Jamais cependant un plus grand danger ne menaça tous les Rois. Tant qu'insensibles en apparence au bouleversement de la Monarchie Française, ils sembloient ne veiller qu'à leur conservation, s'entourer de leurs forces, & interdire toute communication entre leurs sujets & la France pestiférée, on pouvoit croire qu'ils avoient agi avec la France comme on se conduit dans les incendies, en isolant le bâtiment dévoué à la fureur des flammes; on pouvoit croire que, se bornant à se garantir de la contagion, ils attendoient que ce beau Pays, devenu le tombeau d'une génération coupable, n'offrît plus qu'une terre couverte de sang & de crimes, pour que ce grand exemple, mis sous les yeux de leurs peuples, les garantît à jamais des forfaits qui auroient détruit en deux ans le plus bel Empire de l'univers.

Mais aujourd'hui que leur autorité tutélaire s'arme du glaive de la justice, aujourd'hui que leurs bras se réunissent pour recréer un Roi à la France, en replaçant sur son trône celui que le ciel nous a donné, notre intérêt est devenu le leur, leur sort dépend du nôtre, leur trône s'écroule, si celui de notre Roi ne se raffermit; & tout ce qu'ils vont faire pour nous, leurs

peuples auront droit de l'exiger de leur justice.
Si donc les Puissances de l'Europe consentent à traiter d'accommodement avec les coupables du côté gauche de l'assemblée se disant *nationale*, il s'ensuit qu'ils reconnoissent les loix émanées de cette assemblée, comme légitimes ; car, sans cela, comment pourroient-ils forcer le Roi de France à stipuler avec elle ? Il s'ensuit qu'ils reconnoissent comme légitime le crime commis le 17 juin 1789, lorsque les communes lacérant le titre sous lequel le Roi & la Nation les avoient créées, elles s'investirent à la fois d'un nouveau titre & d'une puissance sans bornes, qu'elles ne tirent que de l'acte même de leur rébellion.

Si les Puissances de l'Europe ne pouvant se refuser à l'évidence, reconnoissent l'assemblée pour ce qu'elle est en effet, & la croient coupable des attentats du 17 juin & du 6 octobre 1789, de ceux du 28 février, du 18 avril, du 15 juin 1791, il s'ensuit que les Puissances traitant avec elles, reconnoissent la légitimité de ces attentats, & le droit de les commettre dans ceux qui s'en sont souillés.

Si les Puissances stipulent avec l'Assemblée un accommodement, quel qu'il soit, fût-il dicté par la sagesse elle-même, il s'ensuit clairement que les peuples croiront, comme une vérité prouvée par l'expérience, & signée de la main de leurs

Rois ; que du plus épouvantable des crimes ; peut naître pour eux, un ordre de choſes qui aſſure leur bonheur ; que commencer à parcourir la carriere des forfaits contre leur Souverain, c'eſt un moyen d'arriver à une Conſtitution aſſurée & ſage ; que pour traiter avec avantage avec leurs Rois, il s'agit d'abord de les aſſervir ; que les crimes pour les aſſervir étant impunis, ſeront utiles ; que le pire des malheurs, après les avoir dégradés, entraînés, traînés des dernieres marches du Trône au premier degré de l'échafaud, ſeroit après tout, en cas de non ſuccès, un moyen d'accommodement dont l'impunité, pour les ſcélérats, ſera le premier article ; que ces ſcélérats auront encore la gloire de traiter avec leur Roi, comme les Rois traitent entr'eux de la paix ou de la guerre ; & que la concluſion ſera toujours une tranſaction qui, en la ſuppoſant avantageuſe aux peuples, leur laiſſera de la plus affreuſe, de la plus coupable des aſſemblées, les plus doux ſouvenirs, puiſque ce ſera à ces crimes heureux qu'ils devront l'arrangement ſous lequel ils verront ſe rétablir la juſtice & la paix.

Telle ſera la premiere leçon que les Rois de l'Europe donneroient à leurs Peuples, en ménageant l'Aſſemblée Nationale, & forçant le Roi de France à conſentir avec elle à un arrangement quelconque. Cette leçon ne ſera pas perdue ;

les philosophes & les impies sauront la relever dans tout son éclat, & la mesurant à tous les états, la faire parvenir sous toutes les formes jusqu'à la derniere classe du Peuple.

De cette premiere considération en naît une autre. La France vivoit depuis 14 siecles, sous une Constitution; les siecles écoulés avoient apporté de grands abus dans son Gouvernement. Pour détruire ces abus, le Roi rendit à la Constitution Française toute sa pureté, & crut avec ce secours, lui rendre aussi toute son énergie; il s'est trompé! la philosophie avoit gangrené la Nation, & cette Constitution qui jadis fit sa gloire, ne retrouvant plus les mêmes hommes qui l'établirent, & la maintinrent, devint dans les mains de leurs descendans ce que devinrent les Temples de Dieu dans les mains d'Attila. Le Roi fut la premiere victime de ses vertus, il périt sous les efforts accumulés des factieux. De grands malheurs ont suivi de grands forfaits, & la verge du châtiment a instruit les Peuples de ce qu'étoit cette philosophie impie, que prêchoient les plus infâmes des hommes.

Si néanmoins les Souverains réunis pour secourir leur frere, prêt à périr sous le poignard de l'Assemblée Nationale, se permettoient de traiter avec elle; si, de concert avec le Roi, cette Assemblée changeoit l'ancienne Constitution de la Monarchie; si les Puissances de l'Europe

aſſuroient & garantiſſoient un pareil traité ; dès ce moment leurs Peuples auroient droit à eſpérer & à exiger d'eux les mêmes changemens, le même Gouvernement.

« Les anciennes loix qui fondent les Empires, ne ſont plus ſacrées, diront-ils, puiſque vous-même vous les renverſez, & nous avons près de nous ce grand exemple, c'eſt que vous avez conſenti à changer la Conſtitution françaiſe : après que l'Aſſemblée, qui l'a déterminé, a couvert ce Royaume de crimes & de deuil : pourquoi notre ſageſſe feroit-elle notre malheur ? Nous auſſi, nous voulons changer, puiſque les loix conſtitutives des Empires ne ſont pas immuables ; nous auſſi, nous voulons eſſayer la Conſtitution, que, malgré les réclamations des premiers Ordres de l'Etat, vous avez impoſée à la France. Accordez-nous ce bienfait ; notre modération à le demander pourroit-elle être un tort à vos yeux ? & pour obtenir les grâces des Rois, eſt-il toujours néceſſaire d'imiter la France, d'entourer vos palais de flammes & vos trônes de poignards ? »

Que pourroient répondre les Rois à de pareilles harangues ? Je l'ignore ; mais quelle que fût leur réponſe, elle ne contenteroit ni leur conſcience, ni leurs peuples ; & la punition des malheurs qu'ils auroient accumulés ſur un de leurs freres, deviendroit (avec l'impoſ-

ſibilité de s'en garantir pour toujours), une cruelle néceſſité d'employer ſans ceſſe de rigoureuſes ſévérités pour impoſer ſilence aux murmures.

Mais ſi les plus ſaines notions de la politique empêchent les Rois de l'Europe de forcer le Roi de France à ſe prêter à aucun accommodement, propoſé par l'Aſſemblée qui l'a détrôné, & qui l'eût conduit à l'échafaud, ſi on ne l'eût arrêtée, les loix de l'honneur permettent-elles aux Royaliſtes d'écouter les propoſitions qu'on leur fait?

Les criſes de la peur, ou l'inſolence de la ſécurité, ont toujours produit les mêmes ſymptômes parmi les factieux de l'Aſſemblée : dans les momens de leur ſécurité ſont nés ces décrets, qu'on croiroit dictés par les Achabs (1) & les

(1) *La conduite d'Achab envers Naboth, eſt trait pour trait celle de l'Aſſemblée envers le Clergé; c'eſt ainſi que l'Aſſemblée a calomnié le Clergé pour le dépouiller, & l'a anéanti pour jouir de ſa dépouille : ainſi Achab ajouta à ſes héritages la vigne de Naboth* (lib. III, cap. XXI.). *La reſſemblance eſt ſi frappante, qu'un homme plein de talens, de vertus, & nourri des hautes penſées renfermées dans les livres ſaints, a toujours répondu à ces hommes foibles qui lui demandoient : mais peut-on acheter les propriétés du Clergé?* Si la vigne de Naboth étoit à vendre, l'acheteriez-vous?

Phalaris réunis, & ces autres décrets que l'athée Diagoras eût à peine osé lancer, comme des blasphêmes, contre les Dieux.

Quand les crises de la peur reviennent, aussi-tôt paroissent ces accomodemens présentés au côté droit de l'Assemblée, pour former une réunion d'avis, & opposer une unanimité, soit aux Peuples des Provinces s'ils murmurent, soit au Roi s'il se plaint, soit aux Rois de l'Europe s'ils menacent.

Maintenant, nul doute que ces mêmes propositions d'accommodement ne soient reproduites sous toutes les formes; mais il suffit d'être au courant des sept accommodemens proposés depuis le 6 octobre 1789, jusques au 14 juillet 1791, pour savoir ce que sera le huitieme.

Les factieux ont toujours eu le même mobile pour les diriger dans leurs projets d'accommodemens; celui qui convient à des scélérats; il consiste à offrir en holocauste au parti le plus fort le sacrifice du parti le plus foible, pour premiere condition du traité.

Ainsi, jusqu'à la captivité du Roi, bien prouvée & bien ostensible, le 22 juin 1791, la base de tous les traités fut toujours le sacrifice complet & absolu de toutes les propriétés de l'église.

Un avilissement majeur dans les prérogatives de la Noblesse.

Une dégradation ſuceſſive dans le pouvoir du Roi.

L'anéantiſſement des Parlemens.

Deux chambres dans le Corps Légiſlatif, dont une de Pairs.

Une réviſion des Décrets.

Le dernier projet d'accommodement depuis la captivité du Roi, fut encore, d'après ce même principe, d'écraſer les foibles, d'anéantir l'autorité Royale qui ſuccomboit, &, à ce prix, de recouvrer ſes propriétés, & d'ignominieuſes prérogatives.

Maintenant que les forces réunies de tous les Souverains de l'Europe vont relever le trône du Roi de France, l'accommodement qu'on leur propoſe, eſt encore la ruine du Clergé, abſolue & entiere.

Des ſacrifices dans la prérogative Royale,

La deſtruction des Parlemens,

Une diviſion dans le Corps Légiſlatif, ſous le titre de Chambre des Pairs.

Toutes les déprédations qu'on pourra obtenir ſur les propriétés féodales.

Une amniſtie générale.

C'eſt ſur ces baſes qu'il faut raiſonner : car elles ne ſont point hypothétiques; elles ſont fondées ſur l'uſage conſtant des factieux, & ſur leur intérêt.

Je viens de prouver que c'eſt leur uſage, il eſt évident que c'eſt leur intérêt.

La création des aſſignats eſt un de leurs forfaits; c'eſt avec ce produit des vols & des ſacriléges, qu'ils ont ſoudoyé leurs complices, qu'ils ſe ſont enrichis eux-mêmes, qu'ils ont eſpéré rendre la ruine du Clergé irrévocable, en intéreſſant la Nation à l'exiſtence du crime qui l'a dépouillé. Ainſi nul ne doute que le premier vœu de l'Aſſemblée, ne ſoit d'obtenir l'anéantiſſement des propriétés de l'Egliſe, d'autant que cet anéantiſſement aſſure celui de la Religion, dont on ſoumettra les Miniſtres, à l'autorité de ceux qui payeront leurs ſalaires.

Ainſi la premiere baſe d'un accommodement ſera la conſolidation des décrets qui ont dépouillé l'Egliſe de ſes propriétés.

A qui cette condition ſera-t-elle propoſée aujourd'hui? A tous les Rois de l'Europe, à la Nobleſſe françaiſe, à tous les Royaliſtes.

Il faut avoir le malheur d'être né au dix-huitieme ſiecle, pour être réduit à demander ſi une pareille propoſition peut être acceptée; il ne s'agit donc plus de prouver que l'honneur la réprouve, il faut convaincre que l'intérêt de tous en feroit bleſſé, & que l'invaſion, à la maniere des brigands, d'une propriété quelconque, n'eſt autre choſe qu'une invitation preſſante à les envahir toutes.

Quels ſont les droits que peuvent avoir le Roi de France, les Rois de l'Europe, la Nobleſſe & tous les Royaliſtes, à l'invaſion, à la dilapidation à main armée, & malgré la volonté du Clergé, de toutes les propriétés de l'Egliſe? Ces droits conſiſtent en un motif & un moyen, la néceſſité eſt le motif; l'uſage de la force eſt le moyen.

Quelle eſt cette néceſſité? Celle de payer ſans diminution ni retenue quelconque, ſans ſupport d'aucun impôt pour la choſe publique, toutes les créances de l'Etat, celle d'acquitter tous les papiers-monnoies, qu'enfanta, pour exécuter ſes projets, & payer ſes crimes, une Aſſemblée, qui tenoit ſon Roi dans les fers, & qui ſe partagea tous les tréſors de l'Etat.

De cette néceſſité eſt né le vol du Clergé, & le moyen de l'opérer eſt fourni par ſa foibleſſe & la force de ſes ennemis.

Mais où eſt le titre privilégié que les créanciers de l'Etat peuvent produire, pour donner à leurs titres de créance, une antériorité aux titres de propriété du Clergé? Ces biens leur furent-ils jamais hypothéqués? Si ces biens ne ſont pas leur gage, qui a pu leur imprimer ce caractere plutôt qu'aux propriétés de la Nobleſſe, ou à toute autre propriété des Citoyens? Pourquoi faut-il que l'égliſe paie, de toute ſa ſubſtance, des dettes contractées ſans ſon aveu?

Quant aux papiers-monnoies, pour les porter au titre des créances de l'Etat, il faut difcuter, avant tout, qui leur a imprimé ce caractere, & voir enfuite fi la nation elle-même a le droit de rendre hypotheque de fes dettes, les biens d'un Ordre, exclufivement à ceux des deux autres Ordres, de telle forte qu'on puiffe établir cette monftrueufe jurifprudence : la Nation a le droit de facrifier, pour fon intérêt, une claffe entiere de Citoyens, & de la dévorer.

Il s'enfuit donc qu'il ne refte d'autre titre pour dépouiller le Clergé, que la convenance que l'on trouve à fa perte, le profit qui en revient à fes deftructeurs, & la foibleffe de ce Corps qui ne peut à main armée réfifter à la violence de fes ennemis.

Il feroit aifé de prouver l'inutilité même de ce honteux facrilège, & de convaincre, ainfi que l'a fait le plus éloquent défenseur de l'Eglife, que fon expoliation détruit l'une de nos reffources, fans enrichir la Nation.

Sans entrer dans cette difcuffion, & adoptant l'utilité du vol dans toute fon étendue, mais en réduifant les droits des voleurs à leur réalité, il s'enfuit qu'on dépouille le Clergé, pour le profit plein & entier d'une claffe de citoyens, *les prêteurs d'argent*, & qu'on le vole de préférence à tous les autres propriétaires, parce

qu'il eſt le plus foible, & que ſes aſſaillans ſont les plus forts.

Voilà donc ce que l'on propoſe à la Nobleſſe & aux Royaliſtes, d'accepter pour premier article d'un accommodement !

Mais je leur demande, ſi Dieu leur a révélé que dans la ſérie des ſiecles à venir, cette criſe où l'intérêt de tous exige la deſtruction des propriétés des citoyens, ſera l'unique, la derniere criſe de l'Etat : car il faut cela pour juſtifier aux yeux de l'intérêt, l'utilité de ce vol national.

Si Dieu ne leur a pas ouvert le livre de nos deſtinées, il eſt poſſible que cette criſe ne ſoit pas la derniere, où un grand crime ſeroit utile au plus grand nombre ; & alors je leur demande quelle eſt la claſſe qui reſte à ſacrifier ; ſi ce n'eſt pas la leur, je voudrois qu'on me déſignât laquelle doit ſervir d'holocauſte, & ce qu'ils auroient à objecter pour éloigner d'eux ces ſacrifices, s'ils étoient un jour exigés au même titre, qu'ils auroient ſanctionné & légitimé, pour dépouiller les Egliſes de France.

Non ; Dieu qui tient dans ſes mains cette longue chaîne de commandements, qui du ciel deſcend ſur la terre, pour aſſervir les hommes aux loix de la morale, ne veut pas qu'on puiſſe impunément en briſer les anneaux ; & la peine d'avoir violé une ſeule de ſes loix, eſt de ſe

trouver

trouver aussi-tôt sans bouclier, quand, forts de votre complicité, on vous rend les victimes des forfaits que vous avez commis ou approuvés.

Si l'intérêt du grand nombre, si la force légitiment tout, chaque classe de citoyens est dans l'état, comme les compagnons d'Ulysse dans l'antre de Poliphême, enchaînée jusqu'à l'instant fatal où elle doit être dévorée. Mais cette honteuse dilapidation des propriétés de l'église entraîneroit la ruine de la religion, puisqu'anéantissant l'indépendance de ses ministres, elle les soumettroit, par le besoin du salaire, aux volontés de ceux qui la leur accordent. Or je vous le demande. Comptez-vous transiger aussi avec la religion ? car dans les arrangemens proposés, si l'assemblée ne tient pas à l'universalité de la constitution civile du clergé, elle veut conserver intacte une partie de cet ouvrage impie. Mais la religion est un tout dont on ne peut briser aucun fragment. Cette religion sainte ordonne le martyre ; elle défend tout pacte avec l'impiété. Il faut être catholique, ou hérétique : tenir à la hiérarchie de l'église, ou s'en séparer ; & jamais on ne vit l'église, dans ses plus grands malheurs, accepter des traités avec ses persécuteurs. Cette difficulté est insoluble, & c'est ce qu'ont senti les ennemis de Dieu ; aussi sauroient-ils bien vous prouver un jour, si vous consentiez à quelqu'accommodement à cet égard, que la reli-

gion vous défendoit d'en accepter aucun, & qu'il falloit ou lui obéir alors, en ne transigeant pas avec ses ennemis, ou recevoir désormais la loi qu'ils voudront vous imposer.

Tel est donc l'opprobre qui vous seroit réservé, noblesse française! & vous hommes de tous états que la conscience attachoit à cette religion que l'on vouloit détruire, & à ce trône que l'on alloit renverser! Ce seroit pour rentrer dans votre patrie flétrie par une si lâche complicité que vous vous en seriez éloignés pour attendre chez les Rois étrangers, vos vengeurs? Trop foibles pour résister à vos ennemis, & réprimer ce peuple tigre qu'ils lancerent sur vous, vous attestâtes à l'univers la justice de votre cause; & au lieu d'employer contre vos adversaires le poignard des assassins à gages, ou la torche des incendiaires, vous avez tout attendu du Dieu que vous serviez; & des rois, dont le vôtre étoit le frere & l'allié: vous avez désiré une vengeance, mais vous voulûtes qu'elle fût l'ouvrage de la justice & de votre vaillance; & tant d'actes héroïques n'aboutiroient qu'à vous souiller du partage des biens de votre église, à vous séparer de l'unité catholique pour former une église schismatique? vous étiez donc des hypocrites de religion, quand ses loix violées excitoient vos clameurs? Vous voilà redescendus au rang de ses ennemis; & après n'avoir pu

défendre ni ces loix, ni vos prérogatives, vous ne rentreriez dans votre patrie, que pour partager les fruits d'un vol, & recéler les richesses dévouées au culte de Dieu, à l'entretien de ses ministres & au soutien de l'indigence?

Tel seroit, n'en doutez pas, le langage de vos détracteurs, & celui des impies eux-mêmes; tel seroit sur-tout celui de ces villes frontieres où vous cherchâtes un asyle; de ces villes où le plus vil intérêt avoit créé des partisans à la plus infâme des révolutions; où vous êtes vus avec crainte, parce que ces avides étrangers tremblent pour des fortunes confiées à la nation dans sa détresse; & qu'ils frémissent à l'idée d'une diminution des intérêts les plus usuraires; de ces villes coupables, où lorsque l'on apprit l'arrestation du Roi, alors que leurs souverains désolés jettoient les yeux sur eux-mêmes, pour trouver à ce Roi, à cet ancien & fidele allié, des secours & des vengeurs, on osoit insulter la calamité publique, par des réjouissances sacriléges pour cet heureux forfait; de ces villes, où sans égard pour vos malheurs, mais par les motifs les plus vils, on éclairoit par des feux de joie, ces retraites désolées où vous versiez des pleurs sur le sort de votre maître, & où vous juriez de mourir & de le venger.

Il seroit alors justifié, Noblesse Française, ce décret du 19 Juin 1790, qui vous anéantit, en

vous raviſſant juſqu'aux armes de vos peres!
Cet inique décret n'eſt cependant que celui qu'ils prononceroient eux-mêmes, ſi, forcés de juger leurs enfans, ils ne retrouvoient en eux que des brigands, ou des complices de brigands.

Après ce crime honteux, on vous propoſera, ſans doute, une Chambre de Pairs. Au moins ce moyen peut-il être diſcuté ſans honte & ſans colere.

L'ancienne conſtitution du Royaume, depuis Charlemagne, conſiſte dans la diviſion de la Nation en trois Ordres, délibérant ſéparément, ſous l'autorité du Roi; & depuis 1355, la loi la plus poſitive, reconnoît dans chaque Ordre la faculté d'empêcher, & dans la réunion du vœu des trois Ordres, & la libre ſanction du Roi, la loi de l'Empire.

Telle eſt la Conſtitution françaiſe dans toute ſa pureté; une Chambre de Pairs en eſt la deſtruction abſolue, une Chambre de Pairs héréditaire anéantit l'Ordre de la Nobleſſe, bien mieux aſſurément que les décrets de l'Aſſemblée, en ſuppoſant à ces décrets toute la légalité qui leur manque. Je vois tous les Citoyens égaux de droit, mais non de fait; puiſque la nobleſſe étant principalement une diſtinction d'opinion, dire qu'un homme étoit ci-devant de l'Ordre de la Nobleſſe, ou dire qu'il eſt Noble, c'eſt à-peu-près la même diſtinction dans l'opinion; mais élever

trois cens Citoyens à la plus éminente des dignités, rendre ces dignités héréditaires; concentrer tous les droits & priviléges politiques des deux premiers Ordres dans cette premiere chambre, c'eſt anéantir la Nobleſſe de *fait* & de *droit*; car, hors de cette Chambre, qui appelle à elle tous les honneurs, toutes les opinions, on ne doit trouver daus l'Empire que des Citoyens formant la commune; tout intermédiaire feroit un monſtre en politique, & bientôt un ridicule en ſociété. Ainſi la meilleure maniere d'anéantir l'Ordre de la Nobleſſe, c'eſt de créer une Chambre de Pairs héréditaire.

Voilà ce dont il faut convenir. Puis il faut chercher ſi un pareil établiſſement ſeroit utile à la Nation, car c'eſt le ſeul moyen de légitimer un auſſi grand ſacrilége.

Or, je penſe qu'il s'en faut de beaucoup qn'un pareil établiſſement lui ſoit avantageux.

Une Chambre de Pairs héréditaire n'a plus que ſa ſeule prérogative à conſerver, & elle s'éloigne auſſi-tôt du peuple, parce qu'elle n'en a plus aucun beſoin; elle eſt difficilement acceſſible pour les Citoyens, car l'élévation d'un Citoyen à la Pairie, étant la plus éminente des grâces, peu de Citoyens ont le droit d'y prétendre; l'inamovibilité, les iſole de toute reſponſabilité; je vois pour la Nation plus à craindre qu'à eſpérer à l'exiſtence d'une Chambre de Pairs,

Une Chambre de Députés de l'Ordre de la Nobleſſe, ne préſente aucun de ces dangers; la Nobleſſe eſt acceſſible pour tous les Citoyens un peu élevés au-deſſus du commun: & comme un Noble d'hier peut-être Député de la Nobleſſe, cette grande carriere reſte toujours ouverte au talent & à la plus légitime ambition. L'amovibilité de tous les repréſentans, les aſſujétit à une reſponſabilité envers leurs commettans, & les rapproche néceſſairement de la Nation, en les attachant à ſes intérêts.

Enfin, les avantages de la Conſtitution Britannique tiennent peut-être au phyſique même de cette Iſle fortunée, & au caractere de ſes Habitans, & l'on auroit le droit d'examiner ſi la France jouit du même avantage, avant de l'expoſer aux dangers d'une pareille Conſtitution.

Puis, & ceci eſt péremptoire, en ſuppoſant une Chambre de Pairs héréditaire, ni le Roi, ni les Députés de la Nobleſſe aux Etats-Généraux de 1789, ni les Rois étrangers, n'ont le droit de l'établir.

Le Roi eſt le gardien de la Conſtitution fondée par ſes Ancêtres, de concert avec la Nation; il eſt dans liimpuiſſance de la changer. Il eſt le défenſeur de toutes les propriétés, il eſt dans l'impuiſſance d'en envahir aucune. Pour attérer la Conſtitution antique, il faudroit que

le Clergé, la Nobleſſe & le Peuple, réunis dans leurs Bailliages, en émiſſent le vœu poſitif, & que ce vœu fût ſanctionné par le Roi; ſans cela quel eſt le Député de la Nobleſſe aux Etats de 1789, qui, à moins d'être un parjure, oſeroit conſentir à la deſtruction de ſes Commettans, ſans leur aveu, aux riſques peut-être d'être révêtu de leurs dépouilles par la Pairie ?

Ainſi, en admettant comme poſſible cet arrangement, nul n'a le droit d'y conſentir. Les Rois étrangers ne ſauroient nous y contraindre, ſans autoriſer leurs peuples à l'exiger de leur juſtice; puiſque ce ſeroit, en cédant aux volontés criminelles d'une aſſemblée coupable, qu'ils auroient garanti l'exiſtence d'une Conſtitution qui bleſſe à la fois tous les droits.

Mais qu'arriveroit-il ſi l'Aſſemblée actuelle faiſoit agréer un pareil accommodement aux Souverains ? C'eſt qu'il ſeroit éternellement frappé de nullité; & par le défaut de pouvoir de l'Aſſemblée, & par ſes crimes, qui lui auroient ravi ſes pouvoirs, quand elle auroit eu tous ceux qui lui manquent.

C'eſt que cette Conſtitution établie par la force, en conſerveroit le caractere : férocité dans ceux qui occuperoient les places; haine inextinguible dans ceux qui obéiroient, d'interminables diſcuſſions en ſeroient la ſuite néceſſaire; la Nobleſſe détruite par ſes Pairs, ſe réuniroit aux Communes pour les

anéantir, & une guerre inteſtine feroit la ſuite d'un arrangement dont toutes les baſes feroient viciées, ne fût-ce que par la médiation de l'Aſſemblée actuelle.

D'ailleurs pourquoi ceux que l'on nomme les IMPARTIAUX, demandent-ils la création d'une Chambre de Pairs? C'eſt que l'exécution de ce projet aſſure la dilapidation des propriérés du Clergé. Trop foible dans la Chambre des Pairs, ſans repréſentans dans celle des Communes, on le dépouillera, ou l'on conſommera ſa dépouille avec les nouvelles formes d'une moderne Conſtitution. Voilà le grand but de tous ceux qui, dans les arrangemens propoſés, exigent ſa ruine abſolue, comme premier moyen.

On veut le détruire phyſiquement en lui enlevant ſon patrimoine; & politiquement en lui raviſſant toute autorité, même celle qui lui eſt néceſſaire pour défendre la Religion, ſi une Aſſemblée, compoſée de deux Chambres, où il n'aura aucune influence, vouloit jamais y attenter.

On propoſera à la ſuite de ces articles des diminutions notables dans les prérogatives inaliénables du trône; ces prérogatives ſont:

La ſanction abſolue.

Le droit d'appeller & de diſſoudre les Etats-Généraux.

De diriger ſeul & à ſon gré toute la force publique.

D'être la ſource de tous les honneurs, le diſtributeur de toutes les grâces, le chef ſuprême de la Juſtice.

De faire à ſon gré la paix ou la guerre.

De conclure ſeul tous les traités.

D'accorder grâce aux coupables;

Et de préſenter au Chef de l'Egliſe, les Evêques de l'Egliſe Françaiſe.

Mais qui donc a le droit de conſentir à la diminution d'aucunes de ces prérogatives?

Le Roi n'en eſt que le conſervateur; il n'en fut jamais le maître. Il doit en uſer, il ne peut les anéantir.

Ce ne fut pas pour décorer l'exiſtence d'un homme, que les peuples conſierent aux Rois des prérogatives d'une ſi haute importance. Ils le regarderent comme conſtituant éminemment la Royauté; & ils regarderent la Royauté comme néceſſaire à leur exiſtence.

Aucune de ces prérogatives n'eſt un don fait aux Rois; elles ſont toutes des devoirs du trône, il peut en mal uſer; mais elles reſtent intactes pour être tranſmiſes dans toute leur intégrité aux ſucceſſeurs.

Un Roi qui déclareroit qu'il ne veut plus de ſa prérogative, abdiqueroit la couronne par ce ſeul mot: car déclarer qu'il ne veut plus remplir les devoirs de la Royauté, c'eſt remettre la couronne à ſon ſucceſſeur.

Ce feroit une étrange dépravation de jugement que de préfenter au Roi ces prérogatives comme des fleurons qui entourent fa couronne, & de lui perfuader qu'il dépend de lui de s'en dépouiller.

Ces prérogatives lui furent confiées fous la loi du ferment, & il promit de les défendre. Elles lui furent confiées par la Nation *pour s'en fervir contre elle-même :* car dans des tems tranquilles, plufieurs font inutiles; mais on prévit les orages, & on lui remit en dépôt des droits facrés, pour que feul au milieu des tempêtes, il maintînt la Royauté dont il porte le fceptre.

Il peut d'autant moins affoiblir ces prérogatives, qu'il jura de régner par elles. Il doit mourir pour les défendre ; & c'eft à ce titre que le glaive brille en fes mains. Sans doute que la Royauté eft une charge, & la plus éminente des charges, comme fes devoirs font les plus facrés des devoirs.

Ainfi qu'il eft impofé aux Peuples de mourir pour la défenfe du Trône, de même il eft impofé aux Rois de mourir pour la défenfe de la Monarchie ; & la Nation en les élevant fur le Trône, & les entourant de prérogatives néceffaires au maintien de la Royauté, voulut rendre la Monarchie éternelle ; mais elle ne prétendit pas rendre les Rois immortels.

Le Roi n'a donc pas le droit de facrifier aucunes des prérogatives du Trône : il n'a que

celui d'en éloigner les abus : & ce droit eſt encore un de ſes devoirs.

Si les Souverains réunis donnoient à l'Europe le ſcandale de conſentir la perte ou à l'altération d'aucune de ces prérogatives, de quel droit prétendroient-ils conſerver, ſur leur Trône, ces mêmes prérogatives dont ils auroient conſenti à dépouiller le Roi de France ?

Si ces prérogatives ſont odieuſes en France, elles ſont odieuſes chez eux. Si elles ſont l'apanage néceſſaire de la Royauté, pourquoi ſouffriroient-ils que l'on en dépouillât notre Roi. ?

Ce raiſonnement eſt invincible. Il prouve que cette cauſe eſt la cauſe des Rois, & que leur confédération, pour ſecourir le Roi de France, n'a & ne peut avoir d'autre but, que de le réintégrer, lui & ſon peuple, dans tous les droits reſpectifs dont ils jouiſſoient avant l'Aſſemblée des États-Généraux de 1789.

On propoſera l'abolition de pluſieurs droits ſeigneuriaux. Ah! ſans doute la ſuppreſſion de quelques-uns de ces droits peut alléger le ſort du pauvre ; & pour ceux-là, les Propriétaires ne demanderont qu'un autel où ils puiſſent, avec honneur, en offrir le ſacrifice ; mais l'accorder à l'Aſſemblée ſe diſant Nationale, ce ſeroit une ignominie toute nouvelle, que ſans doute aucun Souverain ne voudra leur impoſer.

D'ailleurs, peut-on ſacrifier ceux qui conſ-

tituent éminemment la propriéte? Quoi! peut-on consentir au rachat forcé des droits imposés pour la tradition des fonds? Une pareille concession forcée, seroit un attentat à la propriété, sans utilité même dans son accomplissement. Car ôter aux grands Propriétaires de terrain, la faculté d'en faire la propriété des Agriculteurs, en se réservant une redevance irrachetable, ce seroit forcer les grands Propriétaires à conserver des fonds qu'ils ne peuvent cultiver, & ravir à l'industrieux agricole, un moyen simple & facile de devenir Propriétaire immuable sans argent comptant, & de recueillir à perpétuité le fruit de son labeur.

Pour une pareille concession qui, changeant la foi des traités, affranchit l'emphytéote d'une partie de ses promesses, en forçant néanmoins le propriétaire à laisser subsister le contrat, il faut une volonté expresse des propriétaires. Or, ils ont manifesté, dans tous les cahiers, une volonté directement contraire; le Roi, protecteur de toutes les propriétés, n'a le droit d'en violer aucune.

Si dans quelques parties des autres droits féodaux, il existoit des abus, des extensions, des usurpations, les Tribunaux, organes des loix, peuvent les proscrire. Mais comme ce droit est essentiellement l'un des devoirs de la

juſtice diſtributive, pourquoi tranſiger à cet égard ?

Sans doute on demandera la ſuppreſſion des Parlemens. On ſait trop que, miniſtres des loix & de leurs vengeances, le rétabliſſement de l'ordre néceſſite leur réſurrection. On ſait trop qu'eux ſeuls peuvent pourſuivre légalement les traîtres & les factieux; & voilà pourquoi on voudroit faire de leur anéantiſſement, la condition expreſſe d'un traité. Mais leur exiſtence eſt importante au Trône, & tous les Rois doivent en ſentir la néceſſité.

Toute vengeance perſonnelle, en ce moment où tous les cœurs ſont ulcérés, doit être ſévérement proſcrite par la loi. Mais pour commander le ſacrifice de tout reſſentiment perſonnel, il faut que le glaive repoſe dans la main de la juſtice; elle ſeule peut frapper, ſans que ſes coups portent l'empreinte du deſpotiſme ou de l'aſſaſſinat : & peut-on eſpérer de déſarmer les Citoyens, en détruiſant les Tribunaux, en voilant les yeux de la Juſtice, en laiſſant la France infectée de cette foule de ſacriléges, que le crime plaça ſur les ſiéges des Juges, & qui, incapables de punir des crimes dont ils furent les inſtigateurs ou les complices, n'ont fait juſqu'à ce jour que ſe taire à l'aſpect de forfaits, & vendre leurs ſentences ?

C'eſt parce que la Monarchie ne peut ſe réta-

blir ſans les Parlemens (1), que l'Aſſemblée n'a jamais propoſé un ſeul accommodement, ſans exiger leur ſuppreſſion ; & c'eſt parce qu'ils ont péri avec la Royauté, qu'ils doivent renaître avec elle, par elle & pour elle.

Cet article de la ſuppreſſion de tous les Parlemens, eſt celui dont M. le Comte de Mirabeau avoit fait (ſur-tout avec ceux à qui il propoſoit un traité peu de jours avant ſa mort) la condition, diſoit-il, *ſine quâ non*, & on peut ſentir ce qu'une condition de ce genre, qui paroiſſoit auſſi eſſentielle au plus pervers de tous les hommes, devoit être en elle-même : M. de Mirabeau ſentoit que la Monarchie renaiſſoit, & ſe raffermiſſoit avec le Parlement ; que nulle faction ne pouvoit être long-tems puiſſante à côté d'eux, & ſur-tout qu'un grand criminel comme lui ne pouvoit alors demeurer impuni ; & de ces certitudes réunies étoit née dans ſon âme, repaire de tous les vices, la volonté déterminée de ne ſe prêter à aucune ſorte d'arrangement, où l'exiſtence du Parlement ſeroit admiſe comme condition ou moyen.

---

(1) *Ce n'eſt pas la doctrine du comité féodal, ni celle du ſieur Merlin, ſon organe. Ce ne ſeroit pas non plus celle de Cartouche, ni celle de Raffiat, ni celle de Louis Mandrin.*

On propoſera une amniſtie, & l'on ne peut nier qu'elle ſoit néceſſaire; mais une amniſtie eſt une grâce, & non un traité. Sans doute la plus grande partie de ceux qui, dans les Provinces, ont commis des atrocités, les ont commiſes dans un état de délire, qui ſemble enlever au crime une partie de ſa ſcélérateſſe. C'eſt le bandeau ſur les yeux, qu'armés par des ſcélérats, ils ont poignardé leurs victimes. L'excès même de leur cruauté, ſemble ſolliciter le pardon : car il n'eſt pas dans la nature humaine de produire des monſtres qui puiſſent exécuter de ſang-froid de tels crimes.

Mais l'amniſtie des Rois a un terme par-delà lequel leur clémence eſt un outrage. Il ne dépend pas des Rois de pardonner les crimes de lèſe-majeſté. Les auteurs de toutes nos calamités ne peuvent jouir d'aucune amniſtie, il faut que tout l'Empire s'anéantiſſe, & que l'Europe change d'exiſtence, ou que les coupables des journées du 5 & 6 Octobre 1789, ſoient connus & punis.

Il faut que les traîtres qui ont oſé porter la main ſur leur Roi, le 21 Juillet 1791, ſoient punis.

Il faut que ceux qui ont rendu les Etats-Généraux l'une des plus effroyables calamités de l'Empire, ſoient punis.

Il ne dépend pas du Roi de leur pardonner;

leur exiſtence ſeroit un obſtacle éternel au retour de la paix ; & ſi un Souverain en Europe oſoit donner ce conſeil au Roi de France ; Qu'il offre de recéler chez lui ces régicides, qu'il fera abſoudre chez nous.

Peut-être ſon autorité ſera-t-elle aſſez affermie, pour concentrer ces poiſons dans ſon Empire ſans en rien redouter ; mais dans l'état où eſt la France, il vaut mieux nous laiſſer périr, que de nous forcer à leur accorder un aſyle.

Une amniſtie ſi outrageante, ſi ſcandaleuſe, ſeroit la cauſe des vengeances particulieres les plus atroces ; quand au milieu des coupables, le bras de la juſtice ſe dépouille de ſon glaive, chaque citoyen peut s'en aider.

Qu'ils fuient, ah ! ſans doute, qu'ils fuient, & qu'on leur laiſſe chercher des antres & des tombeaux : ainſi s'eſt conduit le ſage Léopold ; on ne l'a pas vu pourſuivre les chefs criminels du Brabant, mais on ne l'a pas vu leur permettre d'y reſter.

Une dégradation ſucceſſive & lente, a amené enfin une corruption de ſentiment, une baſſeſſe dans toutes les conceptions, une ſorte d'opprobre dans la politique, dont les ſiecles les plus malheureux n'avoient pas encore donné l'exemple. De nos jours ſe ſont renouvellés en France tous les attentats qui étonnerent l'Univers,

vers, ſous Charles Ier, Roi d'Angleterre. Mais la même révolution n'a pas conſervé en France cette hauteur de caractere, qui ſembloit honorer l'Angleterre au milieu même des atrocités, dont elle ſe ſouilloit.

Qu'on liſe les Hiſtoriens Anglois à cette époque : au milieu de ce recueil des ſcélérateſſes humaines, brillent encore quelques vertus; & Charles Ier, captif au milieu de ſon peuple, trouva juſques dans la ſalle même, où des régidécides oſerent le juger, des enthouſiaſtes & des fenſeurs; des femmes même oſerent inſulter à ſon tyran, & rendre un hommage public aux vertus de ce Roi infortuné.

Qu'a-t-on vu de pareil à Paris le 25 Juin ? Un Péthion, . . . un Barnave, . . . ſiégeant à côté d'un des plus puiſſans Monarques de l'Europe, à côté des deſcendans de Marie-Thérèſe & de Louis XVI ! Un Péthion !... un Barnave !... une pareille humiliation étoit déjà le comble de l'ignominie; mais ce qui caractériſe ce ſiecle, c'eſt qu'au moins, ſous Charles Ier, il exiſtoit encore une ſorte de pudeur qui obligeoit les ſcélérats à voiler leurs figures, ils vouloient que le crime fût commis; mais ils étoient honteux d'en devenir les inſtrumens. Le bourreau de Charles Ier, armé d'un glaive, cacha ſa figure ſous un maſque. Aujourd'hui *les bourreaux* de Louis XVI ſont honorés de leur rôle. Ils ſe ſont

montrés au peuple à visage découvert; & tandis que ce Roi prisonnier traversoit les rues de sa Capitale, le peuple ivre de férocité, se laissoit ordonner par les Chefs des parricides qui le traînoient dans sa prison, de se couvrir devant lui, & de l'outrager jusques sur le seuil de son Palais. Pas une seule voix ne s'est élevée en sa faveur, PAS MÊME DANS L'ASSEMBLÉE; & le plus épouvantable des crimes fut commis, sans que le Roi apperçût à ses côtés un visage baigné de pleurs.

Ce Roi arrêté dans son Royaume, insulté, enfermé, se voit par un Décret, suspendu de toutes ses fonctions; un la Fayette l'ose nommer l'homme fugitif! un la Fayette ose dire, *cet homme-là n'est plus bon à rien*, & on parle d'accommodement! Et à qui en parle-t-on? au Frere de la Reine de France, à tous les Chefs de la Maison de Bourbon, aux Alliés du Roi! Voilà sans doute un trait caractéristique de ce siecle!

Oui, je le répéte, celui de Charles premier eut plus de fierté, & le silence de l'Europe fut alors plus imposant, que de perfides assistances, dont le but auroit déshonoré cet infortuné Monarque. On ne put le défendre par les armes, & lui rendre son Sceptre; mais on ne le brisa pas dans sa main; on le laissa mourir tout entier, & descendre au tombeau avec toute l'intégrité de

ſes droits & toute ſa dignité. On aima mieux ſa mort que ſa conſervation acquiſe au prix de ſon honneur. Ce fut une grande victime immolée à la Monarchie, ce fut un Roi martyr des prérogatives de la Royauté.

Mais, me dira-t-on, vous réclamez vous-même hautement l'aſſiſtance des Rois; vous remettez en leurs mains les deſtinées de la Monarchie. Oui, nous les invoquons: les Rois ſont ſur la terre le bras de Dieu; c'eſt en leurs mains que brille le glaive des vengeances: mais nous eſt-il arrivé de les outrager au point de chercher en eux des Médiateurs? non, nous ne voulons que des *Vengeurs*.

Si la crainte de la guerre, ſi la frayeur des dépenſes, ſi des raiſons plus *obſcures*, leur inſpirent la crainte de ſoutenir la cauſe d'un Roi leur Beau-Frere, leur Parent, leur Ami, nous ſerons les premiers à leur dire: laiſſez-nous périr! L'exiſtence d'une génération n'eſt qu'un point dans l'immenſité des ſiecles. Celle-ci eſt dévouée à l'infortune, elle ne doit pas l'être à l'opprobre. Laiſſez-nous donc périr, & conſerver dans nos malheurs tous les droits du Trône qu'éleverent nos Peres, & que releveront nos Deſcendans. Ils n'auront à nous reprocher que nos infortunes, & non d'avoir briſé nous-mêmes le Sceptre de notre Roi, ni d'avoir humilié la Majeſté du Trône, à l'excès inoui de ſtipuler avec des Scélé-

rats, qui oferent porter une main facrilége fur la Perfonne du Monarque.

Telles feroient nos difcours, fi tous les Rois, oubliant leurs intérêts, ne nous offroient, pour tous fecours, que des accommodemens & des médiations.

En vain, pour flétrir daus le cœur des Français jufqu'à l'intérêt que les plus furieux Démocrates portent au fort du Monarque, répand-on de tous les côtés que le Roi, avant fon départ, avoit ftipulé avec une partie de l'Affemblée, & que de fes intrigues fouterraines, tramées à fes côtés *par les plus vils des hommes*, s'étoit formé un accommodement qui, uniffant fa Sanction libre aux Décrets déjà rendus, devoit impofer filence à tous les murmures. Cette calomnie eft atroce : les monftres ! après avoir arraché au Roi jufqu'au dernier rayon de fa Couronne, ils veulent le déshonorer, pour le préparer à la mort !

Mais, le fait fût-il vrai : quand l'excès des maux, les rigueurs d'une longue prifon, les outrages, le filence de l'Europe entiere, la terreur d'une mort fans ceffe préfente (& que peut recéler le vafe qui le défaltere, auffi-bien que les glaives qui l'entourent), auroient brifé fon âme : en quoi un pareil accommodement pourroit-il il impofer filence aux plus juftes réclamations ?

Quoi ! le ſort de la Monarchie & celui de l'Europe entiere dépendroient de la foibleſſe d'un Roi, pour légitimer tous les attentats, & impoſer ſilence à tous les Alliés des Trônes ? Les peuples n'ont donc qu'à forcer leurs Rois à lutter avec les outrages, & éteindre, dans une longue priſon, cette énergie de caractere qui doit être à-la-fois leur ſauve-garde & celle de leurs peuples ? Quel incroyable délire !

C'eſt dans les Empires deſpotiques que les erreurs des Rois ſont encore des loix. Dans les Monarchies, elles ne ſont que des fautes. La Loi reſte vivante, quand le Monarque s'anéantit. Elle fait pour lui ce qu'il doit toujours faire pour elle ; elle le protege & le défend lui-même, & c'eſt ſous ce rapport ſur-tout que les Rois ſont impeccables : en les déclarant tels, on les appuya ſur la colonne de la Loi.

Un nouveau péril nous menace encore, il naît des projets d'accommodement, dont en chaque danger on eſſaye de leurrer les peuples, & avec leſquels on eſpere déſarmer les Souverains. On cherche à perſuader au Roi qu'après le complément de la Charte conſtitutionnelle, il ſera remis en liberté, pour pouvoir à ſon gré la rejetter ou l'accepter.

Mais on veut pendant ce tems engager Louis XVI à arrêter le bras vengeur de ſes alliés.

L'aſſemblée, qui ſe flatte de l'abuſer, ne s'abuſe

point elle-même ; elle sent bien que le Roi ; redevenu libre, redeviendra Roi, & repoussera tout pacte déshonorant. Son but n'en est pas moins rempli, parce que, pendant ces délais, elle espere rallier une armée, réparer les frontieres, se mettre enfin en état de défense ; de telle sorte que le refus du Roi de souscrire à la Charte ignominieuse, puisse être suivi de sa déposition, qu'elle maintiendroit par les moyens qu'elle auroit eu le tems de réunir.

D'un autre côté, pour se préparer à un arrangement, auquel se refuseroient les bêtes féroces, dont la fureur a fait jusqu'ici la force de l'assemblée, & qu'elle avoit placées dans le club des Jacobins, elle a attaqué ce club lui-même (quoiqu'il fût formé & constamment dirigé par la majorité de l'assemblée nationale) ; son motif est évident ; c'est de se débarrasser de l'opposition de ces aveugles *Séides*, & de pouvoir terminer, sans réclamations dangereuses ; une constitution qui n'est pas dans leur sens républicain, parce qu'une partie du peuple veut un Roi, quoique l'avilissement de la Royauté décrété soit tel, qu'elle rendra le Monarque le but de tous les outrages, & l'objet de tous les mépris.

Voilà le point où nous sommes, & le péril imminent qui nous menace. Mais qui peut en être la dupe ? La politique des Target, de

Menou, des Lafayette, des Rabaud & des Lameth, n'eſt pas ſi déliée, qu'elle ne puiſſe être devinée par les Rois & par leurs Conſeils. Auſſi les factieux ſoutiennent-ils ce moyen par un autre qui eſt propre aux ſcélérats ; il conſiſte à montrer à la fois l'étendue des crimes qu'ils peuvent commettre, & des âmes aguerries à tous les forfaits. Ainſi ils menacent d'égorger le Roi & la Reine, les femmes, les enfans des Nobles, les Prêtres, tous les Royaliſtes, d'incendier toutes leurs propriétés !

Ah ! monſtres, ces menaces ont produit tout leur effet : c'eſt par ces moyens que vous avez depuis deux ans détruit la Monarchie : mais le malheur a accoutumé à les braver, & votre exiſtence, étant devenue le plus intolérable des fléaux, a rendu tous les autres peu redoutables.

Vous ne répandrez jamais le ſang du Roi, car la peur & votre intérêt vous preſcrivent de le conſerver ; tout le vôtre & celui de vos enfans arroſeroit ſa tombe, & l'Europe peut encore offrir un aſyle à des factieux, mais il n'y en a pas dans l'univers *pour des régicides*.

Ces têtes miſes à l'abri, buvez le ſang de vos autres victimes, brillez encore un moment, à la lueur des incendies, leurs flammes ſeront éteintes dans votre ſang. Si vous triomphez, vous aurez un empire digne de vous, vous régnerez ſur des ruines & des cadavres : ſi nous

triomphons, nous laiſſerons ſubſiſter ces ruines déſolées, monumens de vos crimes.

Le peuple ne lit pas; la poſtérité ignoreroit l'excès de vos atrocités. Ces ruines ſanglantes ſeront le livre de l'avenir, les témoins de vos forfaits; & de la frayeur de retrouver des monſtres qui vous reſſemblent, renaîtront dans le cœur du Français l'amour du trône & la fidélité au Roi.

Tels ſans doute ſeront vos principes, Princes magnanimes, que l'honneur força de s'éloigner d'un Empire où étoit avilie l'autorité royale, & que l'honneur ſeul doit y ramener aujourd'hui! Vous vous êtes meſurés avec l'adverſité, & vous l'avez vaincue. C'eſt à la coupelle du malheur que vous formâtes votre âme, & l'infortune vous a fait retrouver dans votre ſein le cœur de votre auguſte aïeul. Ainſi que vous, le grand Henri connut l'adverſité, & il la brava: ce fils de l'honneur & de la gloire vous avoit laiſſé un grand nom & un grand Empire; ſon nom ſeul vous eſt reſté: mais vous êtes riches de ce nom auguſte, & ce grand fardeau d'un nom à jamais chéri & à jamais célebre, vous êtes dignes de le porter ſans être accablés de ſon poids.

Mais à quels ſouverains les factieux croient-ils donc avoir à faire! quoi! ils ſongent à les effrayer par de longues nomenclatures de troupes

qui se dévouent, disent-ils, à leur cause ? Ce sont selon eux six cent mille hommes, que suivent encore six cent mille autres; sur quoi prenant ensuite le ton rogue & insolent de la peur qui calcule, & compte sur la peur d'autrui, c'est bientôt la France entiere, femmes & enfans qu'ils menent au combat, & vingt-quatre millions de soldats naissent tout à coup du rapport d'un *Montesquiou*, d'un *Noailles*, d'un *Menou*, d'un *Rabaud*, d'un *Lameth*, & de cette foule de Commissaires, que l'assemblée envoie au loin composer ces hyperboles, & qu'elle fait revenir en hâte, à la mesure du besoin, pour les répéter dans sa tribune.

Misérables politiques, qui effrayez-vous par ces contes, que l'imposture vous débite, & que la seule sotise croit ? Personne. Et vos magasins qui doivent nourrir tant d'armées pendant tant de lustres; & vos frontieres dont les fortifications se relevent au bruit de vos paroles; & ces adresses municipales fabriquées à Paris, & renvoyées des provinces à Paris; & ces sermens de mourir pour la patrie, rien de tout cela n'effraye. Les Français seuls s'en affligent; eux seuls pleurent sur le sort de tant d'hommes malheureux que vous avez trompés, & que vous envoyez à la mort.

C'est aux Nobles désarmés, & paisibles dans leur châteaux, que vous avez su faire la guerre;

ce ſont les prêtres, les femmes, & les enfans, qu'ont égorgés vos armées. Dans vos mains le flambeau de la guerre eſt la torche de l'incendie; ſon glaive, le poignard des aſſaſſins.

C'eſt à votre Roi enchaîné que juſques à ce jour vous avez livré des combats; ce ſont des batailles comme celle du 6 octobre, & celle de Varennes qu'il vous faut; & l'Europe vous connoît une habileté ſans égale, pour faire décoler les gardes de votre Roi, & charger la Reine d'opprobres & de fers!

Juſques à ce jour tels furent vos trophées; le ciel, dans ſa colère, peut vous en réſerver d'autres; mais au moins ce n'eſt pas par vos actions paſſées, que vous rendez l'avenir redoutable.

Auſſi ne comptent-ils pas ſur ces moyens, *ſur ces armées de vos comités*, les chefs qui vous dirigent. Mais par ces longues nomenclatures, ils eſperent que les Rois & leurs conseils calculant les efforts d'une longue guerre, & plus encore le ſang des victimes que vous les forcerez d'immoler, ſe rendront plus acceſſibles à un accomodement; & que portant dans leurs cœurs ce ſentiment d'humanité que vous n'eûtes jamais avant d'exercer leur juſtice, ils calculeront tous les maux que l'ivreſſe du peuple peut les forcer de faire à la France.

Mais ſi vous avez rendu la France inhabitable, vous ne l'avez pas rendue inacceſſible. Tous les

Rois ſavent, que les vrais Français opprimés & fatigués de votre tyrannie, humiliés de votre exiſtence, n'attendent que leur ſecou s pour rendre à Dieu ſes autels, & au Roi ſon t ône. Ils ſavent que s'il y a des combats, le ſang qui y ſera verſé eſt néceſſaire au maintien de la paix, & que celui qui ſera répandu ſur un champ de bataille, la juſtice l'eût fait couler ſur les échafauds.

S'il eſt permis de franchir par l'imagination la vaſte étendue de l'avenir, qu'on ſe repréſente, quels ſeront un jour l'étonnement & l'indignation des ſiecles, apprenant qu'une Aſſemblée convoquée par un Roi de France, après deux cens ans d'interruption, & alors que l'on croyoit éteinte pour jamais l'exiſtence des Etats-Généraux, oſa ſe revêtir, malgré le Roi & la Nation, d'un titre inſolite, indéfini & indéfiniſſable, celui de *convention ;* qu'à ce titre, il n'eſt aucune eſpece de forfaits qu'elle n'ait commis ; que ſes Décrets furent rendus à la lueur des incendies qu'elle ordonnoit & récompenſoit ; que le ſang des hommes inondoit la France, tandis que ces brigands publioient qu'ils alloient faire ſon bonheur ; qu'après avoir arraché le ſceptre de leur Roi, l'avoir empriſonné, accablé d'outrages (car leurs éloges étoient pires que leurs inſultes), ils ont fini par lui ravir toutes ſes fonctions, & ſe les at-

tribuer : que ces miſérables, après avoir détruit la royauté, ont oſé attaquer le ciel même ; & ardens miſſionnaires d'athéïſme, porter l'inquiſition de la philoſophie juſques ſur la penſée, & punir par le fer & le feu le ſouvenir même du culte de nos Peres. Qu'entourés de crimes & couverts de ſang, mais ne trouvant pas aſſez de victimes, ils ont oſé fermer toutes les iſſues de l'Empire preſcrire, d'y rentrer, pour pouvoir plus à l'aiſe achever d'exterminer tout ce qui auroit ſurvécu à l'exiſtence de la Religion & de la Monarchie. Que ces ennemis de Dieu & des hommes, guidant un peuple de bourreaux, non-contens de couvrir de ſang le lieu qui les vit naître, ont publiquement cherché à détruire tous les Empires de l'Europe ; l'ont annoncé, l'ont publié, & ont cherché à l'exécuter !

Et cependant, après deux ans de ſilence de la part de tous les Rois, quand enfin l'excès des forfaits eſt devenu tel, que le ſalut du monde eſt menacé par l'exiſtence impunie de tant de coupables, ces ſcélérats ont oſé propoſer un accommodement entre les Rois & eux ! entre leur Monarque & eux ! un accord avec ceux dont ils égorgerent les peres, les femmes & les enfans ! une conciliation avec cette Egliſe qu'ils ont proſcrite & avilie ! et ces propoſitions peut-être ont été écoutées ! . . . .

Qui voudra le croire ? Perſonne, parce que

dans l'hiſtoire des baſſeſſes humaines, il ne ſuffit pas qu'elles ſoient vraies pour être crues, la poſtérité exige encore qu'elles ſoient vraiſemblables.

Mais d'où viennent donc dans les pays étrangers ces partiſans d'une révolution qui, opérée dans leur Patrie, feroit ſon malheur ? C'eſt en ce moment qu'on a pu apprécier dans chaque Empire, ce que ſont à l'Empire ces hommes pour qui la Patrie n'eſt rien, & pour qui l'or eſt tout. Ces hommes dignes d'être les ſujets de Philippe, qui trouvoit que la Patrie exiſtoit par-tout où l'on pouvoit placer ſon tréſor.

Les partiſans de la révolution françaiſe, dans l'étranger, ſont de deux eſpeces. La premiere compoſée de ceux qui ont des fonds placés en France, des Négocians qui y ont des relations, des Banquiers qui y ont des correſpondances.

Par la plus ſinguliere de toutes les démences, ces hommes âpres & ſans lumieres, ont cru que la révolution actuelle les paieroit, & que la Monarchie ne pouvoit les payer. Voilà ce qui a produit leur miraculeux civiſme. Qu'on les paie; & demain Selim lui-même n'aura pas de meilleurs eſclaves. Ces gens-là, adorateurs de l'or, ont modélé leur cœur ſur leur idole; froids & compacts comme lui, ſi du ſang des hommes on pouvoit obtenir quelques onces de ce métal, on

les verroit payer des aſſaſſins, louer les meurtres & les incendies.

La ſeconde claſſe eſt celle de ces demi-beaux eſprits, de ces politiques morts-nés, qui, fatigués des inutiles efforts de leur amour-propre, ſe croient faits pour gouverner les Empires, & regardent comme un outrage la ſalutaire obſcurité, où les maintient leur nullité. Ces démagogues de ſalons, de cafés ou de clubs, voudroient une révolution dans leur Patrie, parce qu'ils ſentent qu'il en faut une bien étrange, en effet, pour leur donner quelque influence; & l'exemple de celle de la France, où la fange de la Nation eſt venue dominer la Nation même, enflamme leur zele, en réchauffant leurs eſpérances.

Les vœux de cette horde de démagogues ſont d'impuiſſantes clameurs; mais il eſt tems de les réprimer.

Jamais pareil moment ne s'eſt préſenté dans les faſtes des ſiecles qui ſont écoulés : dans peu de mois les Souverains vont, en décidant notre ſort, fixer irrévocablement le leur. Tout ce qu'ils nous forceront d'accepter d'accommodemens, d'injuſtices, d'opprobres, rejaillira ſur eux; & par une réaction auſſi prompte que la faute, ils partageront le ſort de notre Roi, & leurs peuples partageront le nôtre.

Mais quelle que ſoit notre deſtinée, un bon-

heur eſt né pour nous de l'excès de nos maux : c'eſt la néceſſité de mourir ou de vaincre. Au courage de l'honneur s'eſt réuni celui du déſeſpoir ; le combat eſt à mort entre les coupables & nous : & en appellant à notre aide le Dieu des armées, nous pouvons dire ce que Caractacus diſoit à ſes ſoldats, pouſſés par les Romains aux dernieres limites de leur Empire :

Ità prælium atque arma, quæ fortibus honeſta ; eadem etiam ignavis tutiſſima ſunt. . . .

Tac. Vit. Agr.
